

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL13-DE

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET :

**SUPERSPOSITION DE GESTION
AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE
France SUR LES DELAISSES DE LA
LYS : RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTON POUR UNE DUREE
DE 10 ANS**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février
2023

Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

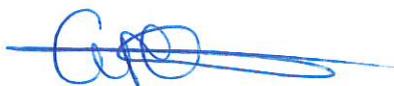
Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 31 janvier 2024

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO,
Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN ;

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Lors de la séance plénière du 4 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à passer une convention de superposition de gestion avec les Voies Navigables de France, portant sur l'entretien par la commune des délaissés de la Lys (ilot Déliot, Butte Mahieu), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, la commune se substitue par délégation aux Voies Navigables de France dans l'exercice de la gestion de ses territoires et notamment dans l'entretien des espaces naturels, la tutelle des végétaux, le désherbage, l'entretien du mobilier urbain (ponton, passerelle, signalétique), le nettoyage, le ramassage des déchets, la surveillance des lieux.

Considérant les travaux d'aménagement réalisés par la commune sur les délaissés en bordure de Lys depuis la première convention ;

Considérant que l'actuelle convention de superposition de gestion (selon la convention et les plans joints), s'est achevée au 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à passer une nouvelle convention avec les Voies Navigables de France, dans les mêmes termes que précédemment.

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

